

## Conseil municipal, séance du 20 octobre 2011

Vu le plan localisé de quartier N° 27815B situé entre la route du Pont-Butin, la route de Chancy, le chemin du Gué et le chemin des Pâquerettes, adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 1991 ;

Vu la nécessité d'assurer une meilleure gestion des immeubles et, pour ce faire, d'adapter certaines servitudes à la nouvelle situation des immeubles, après réalisation d'une partie des bâtiments faisant l'objet du plan localisé de quartier N° 27815B précité ;

Vu les plans de servitude établis par le bureau HKD GEOMATIQUE SA ;

Vu le projet d'acte établi par Me Pierre MOTTU, notaire, en date du 29 juin 2011 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 31 août et 5 octobre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

### DECIDE

à l'unanimité, soit par **34 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. De modifier les servitudes suivantes :

- Servitude de passage à pied (sortie de secours) au 1er sous-sol, qui s'exercera dorénavant sur la parcelle 4681 au profit des parcelles 4686 et 4723, selon le plan de servitude daté du 19 avril 2011
- Servitude de passage à pied (accès chaufferie) au 1er sous-sol, qui s'exercera dorénavant sur la parcelle 4681 au profit des parcelles 4686 et 4723, selon le plan de servitude daté du 19 avril 2011
- Servitude de passage à pied (sortie de secours) au rez-de-chaussée, qui s'exercera dorénavant sur la parcelle 4681 au profit des parcelles 4686 et 4723, selon le plan de servitude daté du 17 février 2011
- Servitude de passage à pied (sortie de secours) au rez-de-chaussée, qui s'exercera dorénavant sur la parcelle 4681 au profit des parcelles 4686 et 4723, selon le plan de servitude daté du 17 février 2011
- Servitude d'usage extérieur (saut-de-loup) au rez-de-chaussée, qui s'exercera dorénavant sur la parcelle 4724 au profit de la parcelle 4681, selon le plan de servitude daté du 17 février 2011
- Service d'usage extérieur (saut-de-loup) au rez-de-chaussée, qui s'exercera dorénavant sur la parcelle 4724 au profit de la parcelle 4681, selon le plan de servitude daté du 17 février 2011
- Servitude d'usage extérieur (saut-de-loup) au rez-de-chaussée, qui s'exercera dorénavant sur la parcelle 4724 au profit de la parcelle 4686, selon le plan de servitude daté du 17 février 2011
- Servitude d'usage extérieur (terrasse-jardin) au rez-de-chaussée, qui s'exercera dorénavant sur la parcelle 4724 au profit de la parcelle 4681, selon le plan de servitude daté du 17 février 2011
- Servitude d'usage extérieur (terrasse-jardin) au rez-de-chaussée, qui s'exercera dorénavant sur la parcelle 4724 au profit de la parcelle 4686, selon le plan de servitude daté du 17 février 2011
- Servitude d'empiètement (terrasse, rez et balcons), qui s'exercera dorénavant sur la parcelle 4724 au profit de la parcelle 4681, selon le plan de servitude daté du 19 avril 2011
- Servitudes d'usage de parking N° 10 et N° 12 au 1er sous-sol, qui s'exerceront dorénavant sur la parcelle 4724, selon le plan de servitude daté du 19 avril 2011

2. Toutes les servitudes prises tant en droit qu'en charge sur la parcelle 4686 de Lancy, de même que celles modifiées et/ou constituées par la présente sont étendues tant en droit qu'en charge au droit de superficie immatriculé au DDP 4825 de Lancy, propriété de la Coopérative du Gué.

## Conseil municipal, séance du 20 octobre 2011

3. Le bénéfice de la servitude de passage commun à véhicules prise en droit et en charge au profit et sur la parcelle 4724 est étendu aux parcelles 4723, 4681, 4686 et DDP 4825 de Lancy.
4. Les droits, émoluments, frais et honoraires de cette opération sont à charge solidairement de MM. Carlo LAVIZZARI et Olivier PAYOT.
5. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes y relatifs.

## Conseil municipal, séance du 20 octobre 2011

Vu la requête en autorisation de construire DD 104072-3 formulée par J.-P. HIRT & M. BECHE, architectes, au nom de Mmes BOST, GOLDENBERG & LEUBA, propriétaires des parcelles 2086, 2088, fe 28 de Lancy, en vue de la construction de deux villas mitoyennes, couverts et panneaux solaires, situées au chemin Blondel 12, 12A ;

Etant donné que l'indice d'utilisation du sol s'établit à 31,65%, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) ;

Vu que le projet a reçu l'agrément de la Direction générale de l'aménagement du territoire ;

Vu la lettre du département des constructions et des technologies de l'information du 10 juin 2011 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 5 octobre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

### DECIDE

à l'unanimité, soit par **33 oui / 0 non / 0 abstentions**

de préavis favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (31,65%) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 104072-3, sur les parcelles 2086, 2088, fe 28 de Lancy, situées au chemin Blondel 12, 12A

## Conseil municipal, séance du 20 octobre 2011

Vu que l'Etat de Genève a réalisé la construction de la route RN1a, section 6 (route des Jeunes) ;

Vu que, dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'Etat de Genève doit procéder au transfert à la Confédération de l'ensemble des terrains constituant l'assiette de l'autoroute ;

Vu la demande de l'Etat de Genève de mettre à jour l'état cadastral correspondant aux nouveaux tracés, selon le dossier de mutation 31/2011 de Lancy, établi le 30 juin 2011 par MM. J.-C. Buffet et D. Boymond, ingénieurs géomètres officiels ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 5 octobre 2011;

Sur proposition du Conseil administratif ;

Le Conseil municipal

### DECIDE

à l'unanimité, soit par **34 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. De procéder à la division des parcelles dp 3897, dp 3913, dp 3914 et dp 3916, propriété de la Ville de Lancy, conformément au dossier de mutation 31/2011 établi le 30 juin 2011 par MM. J.-C. Buffet et D. Boymond, ingénieurs géomètres officiels.
2. De céder à l'Etat de Genève les parcelles domaine public dp 3913B, contenant 920 m<sup>2</sup>, dp 3914B, contenant 618 m<sup>2</sup> et dp 3916B contenant 1243 m<sup>2</sup>.
3. De procéder aux réunions de parcelles telles que prévues par le dossier de mutation 31/2011.
4. D'attribuer au domaine public communal les nouvelles parcelles dp 3897, contenant 2250 m<sup>2</sup>, dp 3913, contenant 2152 m<sup>2</sup>, dp 3914, contenant 7428 m<sup>2</sup>, et dp 3916, contenant 2111 m<sup>2</sup>.
5. Vu l'utilité publique de cette opération, l'Etat de Genève et la Ville de Lancy sont exonérés des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes y relatifs.

## Conseil municipal, séance du 20 octobre 2011

Vu la vétusté de l'immeuble situé au chemin Tressy-Cordy 3, relevée par l'expertise établie sur l'état général du bâtiment ;

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'enveloppe extérieure et des installations techniques du bâtiment ;

Vu qu'une intervention sur les appartements au niveau des sanitaires, cuisines et revêtements est également nécessaire ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 6 octobre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 10 octobre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

### DECIDE

à l'unanimité, soit par **33 oui / 0 non / 0 abstentions**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 210'000.-- destiné à la rénovation de l'immeuble situé au chemin Tressy-Cordy 3,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 951, compte 951000.503222,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 951000.123130,
4. de comptabiliser cette somme au compte de fonctionnement, rubrique 95.318, si cette étude n'est pas suivie de réalisation.

## Conseil municipal, séance du 20 octobre 2011

Vu la création en 2011 d'une zone macarons sur le périmètre du Grand-Lancy, destinée à empêcher le stationnement des véhicules pendulaires et à favoriser le stationnement des véhicules des habitants ;

Vu la nécessité de contrôler quotidiennement cette zone macarons pour qu'elle réponde entièrement au but visé ;

Vu que l'effectif actuel des agents de police municipale ne permet pas d'effectuer valablement ces contrôles sans prêter les autres missions de ce service ;

Vu la proposition de la Fondation des parkings d'assurer ces contrôles ;

Vu que les recettes des amendes reviendront à la Ville de Lancy ;

Vu que l'offre de la Fondation des parkings a été approuvée par le Département de l'intérieur et de la mobilité et par le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement ;

Vu que la ligne budgétaire relative à la prise en charge des prestations de la Fondation des parkings n'était pas prévue au budget de fonctionnement 2011 ;

Conformément aux articles 30 alinéa 1 lettre d, et 32 alinéa 1 lettre b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 10 octobre 2011 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

### DECIDE

par **22 oui / 2 non / 9 abstentions**

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2011 de CHF 161'100.- destiné à financer les prestations de contrôle de la zone macarons du Grand-Lancy par la Fondation des parkings, du 1er octobre au 31 décembre 2011 ;
2. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2011 (rubrique 11.318) ;
3. de compenser cette charge supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette ;